



2015/2175(DEC)

17.2.2016

AVIS

de la commission des transports et du tourisme

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2014
(2015/2175(DEC))

Rapporteure pour avis: Inés Ayala Sender

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des transports et du tourisme invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite de la régularité des comptes de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (AESA) (ci-après dénommée "l'Agence") constatée par la Cour des comptes pour l'exercice 2014;
2. relève que le budget annuel de l'Agence pour l'année 2014 était de 162,3 millions d'euros, dont 34,2 millions venaient de l'Union et 128,1 millions provenaient d'autres sources, dont des recettes propres (88,3 millions d'euros) et des recettes affectées d'honoraires et de redevances (27,8 millions d'euros); constate en outre que le taux d'exécution était de 97,1 % pour les crédits d'engagement;
3. note que l'Agence a encore réduit le montant global des reports de crédits engagés, qui est passé de 7,2 millions d'euros (8 %) en 2013 à 5,9 millions d'euros (6,2 %) en 2014; invite l'Agence à poursuivre ses efforts visant à réduire les reports de manière à se conformer pleinement au principe budgétaire d'annualité; constate, néanmoins, que 38,1 % des reports de 2014 concernent le titre III (dépenses opérationnelles) et qu'ils sont justifiés par le caractère pluriannuel des opérations de l'Agence; se félicite de ce que l'Agence reste déterminée à réduire davantage encore le niveau des reports;
4. note que l'exercice 2014 a été affecté par des événements exceptionnels liés à l'incidence du déménagement de l'Agence dans un nouveau bâtiment abritant son siège sur le niveau des reports pour le titre II (dépenses administratives), les services de conseil, les infrastructures informatiques, etc.;
5. rappelle le rôle essentiel joué par l'Agence pour assurer une sécurité aérienne maximale dans l'ensemble de l'Europe; constate qu'en raison de la disparition du vol MH370, de l'accident tragique du vol MH17, du crash du vol QZ8501 de la compagnie Air Asia et des interférences radar au-dessus de l'Europe centrale, l'année 2014 a constitué un véritable défi pour l'Agence et pour la sécurité aérienne en général, qui lui a nécessité de gérer la mise en œuvre de nouvelles règles de limitation du temps de vol et leur contrôle; souligne, dans un contexte de développement rapide du secteur de l'aviation civile, la nécessité de doter l'Agence des ressources financières, matérielles et humaines dont elle a besoin pour mener à bien ses missions de nature exécutive et réglementaire, dans les domaines de la sécurité et de la protection de l'environnement, sans compromettre son indépendance et son impartialité;
6. met en exergue la contribution de l'Agence au développement des instruments requis pour la mise en œuvre en pratique des accords bilatéraux relatifs à la sécurité de l'aviation entre les États membres et les pays tiers;
7. fait observer qu'en 2014, l'Agence a procédé à des changements dans son fonctionnement afin de favoriser une approche davantage axée sur l'obtention de résultats et plus proportionnée en matière de sécurité, et qu'elle a revu sa structure organisationnelle pour se préparer à relever les nombreux défis qui l'attendent au cours

de ces prochaines années;

8. prend acte des résultats du premier exercice comparatif mené sur les postes de l'Agence, qui indiquent que 14 % des emplois sont consacrés au soutien et à la coordination administratifs, 78,7 % aux tâches opérationnelles et 7,3 % aux opérations de contrôle et aux tâches financières; considère que le prochain rapport annuel devrait également inclure une ventilation du personnel par catégorie et par secteur ainsi que par source de financement de leurs activités (honoraires et redevances contre subventions de l'Union), ce qui permettra d'avoir un aperçu plus détaillé des ressources nécessaires ayant une incidence sur le budget de l'Union;
9. rappelle sa position, énoncée dans le cadre de la procédure budgétaire, concernant le personnel dont les activités sont financées par les redevances versées par les entreprises et donc pas au titre du budget de l'Union, selon laquelle ce personnel de l'Agence ne devrait pas être concerné par la réduction de 2 % appliquée chaque année par la Commission européenne;
10. constate que des mesures correctrices arrivent bientôt à terme en vue d'accroître la transparence du processus d'externalisation des activités de certification ainsi que de nombre d'autres contrats de faible valeur, en particulier grâce à une meilleure documentation des processus d'attribution, avec notamment une évaluation sur la base des critères établis dans les lignes directrices spécifiques définies par l'Agence;
11. déplore qu'en 2014, trois procédures relatives à des contrats-cadres aient été déclenchées trop tardivement pour remplacer des contrats-cadres existants avant la date prévue de leur expiration; regrette également que, dans un souci de continuité des activités, deux marchés ont été prolongés, altérant ainsi les conditions d'une concurrence loyale, et une procédure négociée a été engagée pour un marché alors qu'elle n'était pas conforme au règlement financier; invite, dès lors, l'Agence à éclaircir les raisons de ces erreurs de planification des marchés et à y apporter des améliorations, en particulier pour ce qui est des contrats-cadres;
12. se félicite de la révision du règlement fondateur de l'Agence et insiste sur la nécessité de revoir le "code de conduite pour le personnel de l'AESA" et de contrôler régulièrement son application afin d'éviter tous conflits d'intérêts potentiels; exige que la Commission l'informe régulièrement, ainsi que le Conseil, de toute nouvelle avancée dans la réduction des conflits d'intérêts;
13. regrette que, quinze ans après sa création et malgré les efforts déployés par l'Agence, il n'ait pas encore été possible de trouver un accord concernant son siège; rappelle, conformément à l'approche commune sur les agences décentralisées de l'Union européenne adoptée par le Parlement, le Conseil et la Commission, que "dans tous les cas, l'accord concernant le siège de l'agence devrait être conclu avant le début de la phase opérationnelle"; note, à cet égard, qu'une autre agence, à savoir l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, a signé un accord concernant son siège avec le gouvernement allemand en 2011; déplore vivement cette situation et exhorte l'État hôte à signer un contrat avec l'Agence dans les meilleurs délais, ce qui permettrait de clarifier la relation entre les autorités judiciaires nationales et l'Agence et de lever toute entrave à la réalisation des missions de l'Agence; invite la Commission à saisir l'occasion qui se présente cette année de modifier l'acte fondateur

de l'Agence afin de lui permettre de trouver un accord concernant son siège et, ainsi, de mener à bien ses activités de manière satisfaisante; demande à l'Agence, à cet égard, de le tenir informé de la décision finale concernant son siège;

14. propose que le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2014.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	16.2.2016
Résultat du vote final	+: 41 -: 4 0: 1
Membres présents au moment du vote final	Daniela Aiuto, Lucy Anderson, Marie-Christine Arnautu, Inés Ayala Sender, Georges Bach, Izaskun Bilbao Barandica, Deirdre Clune, Michael Cramer, Luis de Grandes Pascual, Andor Deli, Karima Delli, Isabella De Monte, Ismail Ertug, Jacqueline Foster, Bruno Gollnisch, Dieter-Lebrecht Koch, Stelios Kouloglou, Merja Kyllönen, Bogusław Liberadzki, Peter Lundgren, Marian-Jean Marinescu, Georg Mayer, Gesine Meissner, Jens Nilsson, Markus Pieper, Salvatore Domenico Pogliese, Tomasz Piotr Poręba, Gabriele Preuß, Christine Revault D'Allonnes Bonnefoy, Dominique Riquet, Massimiliano Salini, Claudia Schmidt, Jill Seymour, Keith Taylor, Pavel Telička, István Ujhelyi, Peter van Dalen, Wim van de Camp, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Janusz Zemke, Kosma Złotowski, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska
Suppléants présents au moment du vote final	Daniel Dalton, Karoline Gröswander-Hainz, Olga Sehnalová
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Gabriel Mato